



TARIFS D'ÉLECTRICITÉ 2023



Répartition des clients par catégorie

Catégorie I	Catégorie II *
<= 50 MWh ¹	>50 MWh ¹

Tarifs détaillés sur facture (exigence légale)

Tarif de l'énergie		Énergie simple	Énergie double ²	
Heures pleines (HP)	ct/kWh	17.00	17.90	17.90
Heures creuses (HC)	ct/kWh		14.40	14.40
Tarif d'utilisation du réseau (services-système inclus)				
Forfait annuel	CHF/an	72.00		72.00
Tarif simple	ct/kWh	7.40		5.90
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	7.00
Taxes (communales / fédérales)				
Prestations aux collectivités publiques (PCP) ³	ct/kWh	0.80		0.80
Rétribution à prix coûtant (RPC) et protection des eaux et des poissons ⁴	ct/kWh	2.30		2.30

Tarifs globaux (somme de toutes les composantes de la facture avec PCP)³

Forfait annuel	CHF/an	72.00		72.00
Heures pleines (HP)	ct/kWh	27.50	28.40	26.90
Heures creuses (HC)	ct/kWh		24.90	23.40
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	7.00

Reprise du courant photovoltaïque

Installation		Energie	Garantie d'origine	Total
<100kW	ct/kWh	15.50	2.00	17.50
>100kW		Sur demande		Sur demande

REMARQUES

- L'accès aux catégories I et II se fait en fonction de la consommation annuelle (OApEL art 18 al.2). Les nouveaux clients sont classés selon l'estimation faite par Sinergy.
 - Ne bénéficient du tarif double que les clients possédant une installation de chauffage électrique ou de production d'eau chaude d'une capacité de stockage de 200 l au minimum ou d'une pompe à chaleur, et pouvant être contrôlée par la télécommande centralisée. Dès l'introduction des compteurs intelligents, les clients bénéficient automatiquement du double tarif sur l'énergie.
 - Les clients raccordés sur la Commune de Martigny-Combe ne sont pas soumis aux prestations aux collectivités publiques (PCP).
 - Un supplément de 2.3 ct/kWh est prélevé à tous les clients pour l'encouragement et la promotion des énergies renouvelables (LEne art. 35) dont un supplément de 0.1 ct/kWh pour l'éco-rénovation de la force hydraulique.
- * L'énergie réactive est mesurée et la part dépassant les 50% de l'énergie active est identifiée de manière séparée afin de sensibiliser le client.
- Les heures pleines sont comprises entre 6h00 et 22h00 et les heures creuses entre 22h00 et 6h00.
 - Les conditions des tarifs ainsi que les conditions générales sont à votre disposition sur demande.

Tous ces prix s'entendent TVA non comprise et entrent en vigueur au 1er janvier 2023.